

PLAN D'AMÉNAGEMENT

SITE FAUNIQUE À CARIBOUS

au sud de Val-d'Or



PLAN D'AMÉNAGEMENT

*SITE FAUNIQUE À CARIBOUS
au sud de Val-d'Or*

1991 - 1994



Ministère des Forêts
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Région Abitibi-Témiscamingue

Février 1991

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction.....	1
Sectorisation du site faunique à caribous.....	3
Secteur de fréquentation mixte.....	3
Secteur de rut.....	3
Secteur de mise bas.....	3
Secteur d'alimentation d'hiver.....	4
Superficie, volume sur pied et possibilité forestière.....	5
Modalités spéciales d'intervention	7
Secteur de fréquentation mixte.....	7
Secteur de rut.....	7
Secteur de mise bas.....	8
Secteur d'alimentation d'hiver.....	8
Chevauchement de sous-secteurs.....	10
Tous les sous-secteurs	10
Rôle des divers intervenants.....	11
Conclusion.....	13
Signatures des administrateurs régionaux du MFO et du MLCP.....	13

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau I : Stock ligneux, superficie et possibilité forestière par sous-secteur, site faunique à caribous au sud de Val-d'Or.....	14
Tableau II : Superficie des sous-secteurs du site faunique à caribous au sud de Val-d'Or.....	16
Tableau III : Synthèse des modalités d'inter- vention à respecter.....	18

LISTE DES ANNEXES

	Page	
Annexe I :	Zone à caribous telle que délimitée par la précédente entente MFO-MLCP.....	20
Annexe II :	Entente administrative relative aux modalités d'intervention en milieu forestier.....	23
Annexe III:	Sectorisation du site faunique à caribous au sud de Val-d'Or..... En pochette	

INTRODUCTION

La zone à caribous au sud de Val-d'Or englobait, selon le zonage préliminaire qui servait d'outil de planification entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) et le ministère des Forêts du Québec (MFO) (annexe I), une superficie de 1 200 km². Cette délimitation était basée sur les observations réalisées ou compilées par le MLCP, de 1972 à 1984. Une entente entre les deux ministères avait soustrait une grande partie de ce territoire de l'exploitation forestière, de 1979 à 1984. Cette aire recelait un stock ligneux sur pied estimé à 1,6 million de mètres cubes (m³) résineux. En considérant que la superficie forestière productive de ce secteur représente près de 73 000 hectares (ha), nous pouvons estimer la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu à environ 102 000 m³.

L'entente 1979-1984 intervenue entre les deux ministères pour apporter une protection particulière à ce territoire fut cependant ravivée par la venue des discussions devant mener à l'élaboration du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public. Celui-ci venait accorder une attention particulière à l'habitat du caribou. A partir des discussions tenues depuis 1985 entre les deux ministères et des résultats des travaux d'inventaire menés de 1986 à 1989, le MFO et le MLCP aspiraient à la production d'un plan d'aménagement qui serait mis en application en 1990. Ce plan vise le maintien ou l'amélioration des composantes biologiques de l'habitat du caribou et l'optimisation de la mise en valeur de la matière ligneuse sur une base industrielle.

Malgré le fait que l'inventaire de dénombrement effectué par le MLCP ne confirmait la présence que de quelque 40 caribous, une entente administrative paraphée par les autorités provinciales du MLCP et du MFO venait accorder un statut particulier à ce troupeau (annexe II).

Le plan d'aménagement qui suit est le fruit de discussions entre ces deux ministères. **Il reflète un juste compromis entre les problématiques de pénurie de matière ligneuse et de survie des caribous qui y vivent.**

Compte tenu que le MFO a dû retirer du calcul de possibilité le secteur du lac en Crochet, lors de la détermination des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu de la forêt de Val-d'Or, le présent plan fut accepté par les administrateurs régionaux du MLCP et du MFO. Notons que le sous-secteur de mise bas 7 est aussi protégé intégralement mais ne présente pas de superficie forestière productive.

SECTORISATION DU SITE FAUNIQUE À CARIBOUS

L'entente administrative qui prévalait jusqu'à récemment englobait une superficie de 1 200 km². Les déplacements du caribou semblaient dictés par une certaine constance dans l'espace et dans le temps, c'est à partir de ces observations que le MLCP a pu dégager des zones de fréquentation privilégiées en fonction de trois périodes.

C'est à partir de ces renseignements que la zone originelle fut divisée en quatre secteurs dont les limites furent dictées par leur caractéristique biophysique et/ou leur degré de fréquentation dans le temps. Il est à noter que les numéros qui leur sont donnés réfèrent à la carte synthèse présentée à l'annexe III. En voici d'ailleurs la description sommaire :

Secteur de fréquentation mixte :

Ce secteur se compose des sous-secteurs 1, 2 et 3 qui sont situés de part et d'autre du lac Villebon. Il se caractérise par une fréquentation plus ou moins assidue par les caribous répartie sur toute l'année.

Secteur de rut :

Le secteur de rut, qui comprend les sous-secteurs 4, 5, 6 et 7, se retrouve principalement dans la portion sud et est du lac Sabourin. Il s'étend globalement sur d'immenses tourbières qui se voient fréquentées par les caribous pendant la période de rut, soit de la fin septembre à la fin octobre.

Secteur de mise bas :

Le secteur de mise bas (7 et 8) s'étend du sud-ouest au nord-est du lac Sabourin et chevauche par endroit le secteur de rut. Il est composé par la forêt boréale et par tous les peuplements de transition entre cette dernière et les immenses tourbières qui servent davantage durant la mise bas et l'été que durant le rut. Le secteur de mise bas s'avère principalement fréquenté par les caribous entre la fin avril et la mi-juin.

Secteur d'alimentation d'hiver :

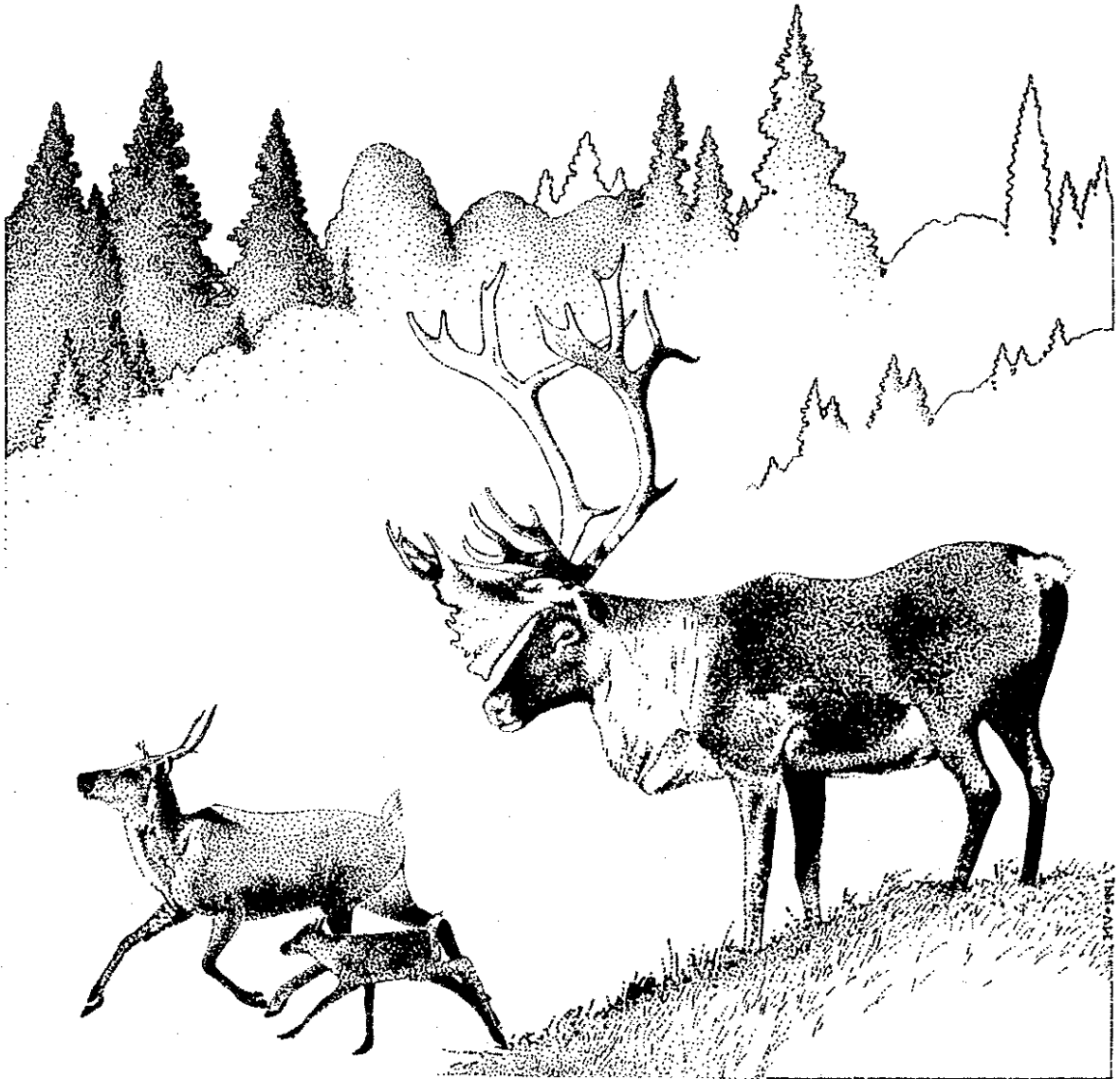
Ce secteur, constitué des sous-secteurs 9 et 10, représente l'habitat d'hiver des caribous de Val-d'Or. Il s'étend sur toute la portion sud et sud-ouest du lac Sabourin où les concentrations de lichens au sol furent localisées lors de l'étude réalisée par le MENVIQ (Ducruc et al. 1988)¹. Dans ce secteur, le sous-secteur du lac en Crochet (9) se voit octroyer un statut particulier dû à son haut potentiel alimentaire et au niveau élevé d'observations relevées au cours des dernières années.

¹ DUCRUC, J.P., P. DUBOIS et G. AUDET, 1988. Le troupeau de caribous de Val-d'Or : caractérisation écologique du territoire et évaluation des superficies improductives pour la forêt. Ministère de l'Environnement, Contribution de la Division de la cartographie écologique, N° 34, 46 p.

NOTE: Les îlots de concentrations de lichens du site faunique à caribous au sud de Val-d'Or sont délimités sur la carte présentée à l'annexe III du plan d'aménagement de ce site. Cette carte a été préparée à partir du document de Ducruc et al. 1988 servant de base officielle. Dans le texte qui suit, nous ferons référence à la carte de l'annexe III en rapport avec la localisation de ces îlots.

SUPERFICIE, VOLUME SUR PIED ET POSSIBILITE FORESTIERE DES SECTEURS

Le tableau I résume les superficies et contenances par sous-secteur. Ceux-ci s'étendent sur une superficie totale de 32 641 ha dont 12 173 ha sont constitués de peuplements forestiers productifs qui recèlent quelque 817 150 m³. La possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu y atteint 13 985 m³/an. Il ne s'agit cependant que d'un rendement théorique ne tenant pas compte de la présence du caribou. Ce rendement annuel sera réduit à 10 095 m³/an par la protection intégrale du sous-secteur 9. Ce rendement pourrait de plus être affecté par la protection de certains îlots de concentration de lichens dans le sous-secteur 10.



MODALITÉS SPÉCIALES D'INTERVENTION

Les modalités à respecter pour toute intervention forestière industrielle dans ces secteurs seront dorénavant les suivantes :

Secteur de fréquentation mixte

Les sous-secteurs 1, 2 et 3 qui le composent recèlent principalement des peuplements forestiers jeunes. Ces sites ont connu, au cours des cinq dernières années, de faibles niveaux de fréquentation par les caribous.

Ainsi, à partir du 1^{er} avril 1990, il pourra y avoir récolte d'au plus 11 650 m³ par période de cinq ans, ce qui correspond à la possibilité de coupe à rendement soutenu de ce secteur. La récolte de ce volume devra se faire au cours d'une seule année. Ceci signifie qu'au bout d'une période de révolution de 60 ans, l'ensemble des peuplements commerciaux répartis sur les quelque 2 000 ha de forêt productive seront récoltés et ainsi ce secteur sera composé de douze classes d'âge.

Sur la totalité du secteur, les traitements sylvicoles visant l'éducation des peuplements en place pourront être effectués en tout temps.

Si des îlots de concentration de lichens, tels que localisés sur la carte de référence, se trouvent dans les secteurs d'intervention prévus, l'industriel se chargera de les délimiter en conformité avec ladite carte et ne devra en aucun temps y circuler ou y récolter des arbres.

Secteur de rut

La période de rut chez le Caribou de Val-d'Or s'étendrait de la fin septembre à la fin octobre. De façon à éviter toute perturbation chez le troupeau au cours de cette période cruciale, les modalités suivantes devront être respectées :

Sous-secteurs 4, 5 et 6

Aucune activité forestière industrielle n'y sera autorisée entre le 20 septembre et le 31 octobre.

De plus, la voirie forestière donnant accès à ces sous-secteurs devra, dans la majorité des cas, être sous forme de chemin d'hiver de façon à en limiter l'accès au public par voie carrossable. Ceci devrait limiter l'abattage accidentel de caribous en période de chasse à l'original.

Comme dans le cas précédent, si des îlots de concentration de lichens, tel que localisés sur la carte de référence, se trouvent dans les secteurs d'intervention prévus, l'industriel se chargera de les délimiter en conformité avec ladite carte et ne devra en aucun temps y circuler ou y récolter des arbres.

Secteur de mise bas

Le sous-secteur de mise bas (8) est fréquenté au printemps et en été. La période de mise bas s'étendrait du 30 avril au 15 juin et, de ce fait, toute intervention forestière industrielle au cours de cette période sera interdite.

A partir du 1^{er} avril 1990, il pourra y avoir récolte d'au plus 35 475 m³ par période de cinq ans, ce qui correspond à la possibilité de coupe à rendement soutenu de ce secteur. La récolte de ce volume devra se faire au cours d'une seule année. Ceci signifie qu'au bout d'une période de révolution de 60 ans, l'ensemble des peuplements commerciaux répartis sur les quelque 6200 ha de forêt productive seront récoltés et ainsi, ce secteur sera composé de douze classes d'âge. Le volume visé peut être récolté s'il se trouve, dans la superficie concernée, des peuplements matures ou surannés en quantité suffisante pour fournir le volume.

De plus, si des îlots de concentration de lichens, tel que localisés sur la carte de référence, se trouvent dans les secteurs d'intervention prévus, l'industriel se chargera de les délimiter en conformité avec ladite carte et ne devra en aucun temps y circuler ou y récolter des arbres.

Sous-secteur 7

Etant donné le très haut niveau de fréquentation observé au cours des cinq dernières années dans ce sous-secteur, une protection intégrale y est accordée.

Lorsqu'il y aura des opérations forestières à proximité de ce sous-secteur, l'industriel se chargera d'identifier convenablement les limites sur le terrain, lorsque celles-ci ne correspondront pas à des repères naturels.

Secteur d'alimentation d'hiver

Le secteur d'alimentation d'hiver se compose des sous-secteurs 9 et 10, qui reçoivent des attentions particulières en fonction de leur degré actuel et potentiel de fréquentation par les caribous au cours de la période critique que constitue la saison hivernale.

Sous-secteur 9 (Lac en Crochet)

Les observations effectuées au cours des dernières années démontrent un achalandage marqué de ce territoire par les caribous en période froide.

En conséquence, aucune intervention forestière n'est autorisée dans ce sous-secteur, délimité à l'annexe III. Ce sous-secteur est constitué du territoire qui est utilisé par le caribou, ceinturé d'une bande de protection d'au moins 2 km se rattachant à des limites physiques facilement identifiables.

Lorsqu'il y aura des opérations forestières à proximité de cette limite, l'industriel se chargera de l'identifier convenablement sur le terrain lorsque celle-ci ne correspondra pas à un repère naturel.

Ultérieurement, si le caribou utilisait un autre secteur d'hiver d'une façon soutenue, la possibilité forestière soustraite à l'exploitation pourrait être déplacée et le secteur du lac en Crochet pourrait devenir disponible pour l'exploitation.

Sous-secteur 10

Ce sous-secteur, composé par une grande quantité d'îlots de concentration de lichens, verra ces derniers recevoir une protection intégrale. Ils sont localisés en fonction de la carte de référence.

Comme dans les autres cas, l'industriel se chargera d'identifier ces concentrations de lichens en conformité avec la carte de référence et validée par le MLCP. Aucune activité forestière industrielle ni circulation ne sera permise.

Etant donné le manque de malléabilité observé lors du travail avec la carte de référence, le MLCP s'engage à réviser la localisation des îlots de lichens. Le fruit de cet exercice sera soumis au MFO pour approbation et il fera partie intégrante du présent plan lorsqu'il aura été accepté par les administrateurs régionaux du MLCP et du MFO.

Entre temps, seule la carte de référence doit faire foi de document officiel pour l'application des présentes restrictions.

Le MLCP s'engage à effectuer, d'ici le 1^{er} septembre 1991, une validation des îlots de lichens pour les aires de coupe prévues au plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF). Si des différences importantes sont notées entre la carte de référence et les résultats de l'inventaire, le reste du territoire pourrait aussi faire l'objet d'une validation plus précise à partir de 1992. Les modalités seront alors à développer.

Chevauchement de sous-secteurs

Il est à noter que les zones de chevauchement des sous-secteurs 4, 5 et 6 avec le sous-secteur 8 font en sorte que les restrictions des deux secteurs s'y appliquent.

Tous les sous-secteurs

Pour l'ensemble du site faunique, la création d'aires de confinement pour l'orignal doit être modifiée en vue de favoriser le caribou. Ainsi, ces aires devront être composées d'essences résineuses et juxtaposées aux îlots de lichens dans les secteurs d'hiver et aux tourbières dans les autres secteurs. Elles devront être identifiées sur le terrain par l'exploitant forestier.

Les aires de confinement pour le caribou devront couvrir de 3 ha à 20 ha et former une bande minimale de 50 m de largeur au pourtour des îlots de lichens et une bande minimale de 100 m de largeur près des tourbières. La surface terrière devra être d'au moins 11 m²/ha de résineux.

La superficie totale de ces aires correspondra à 4% de la superficie des secteurs exploités et ce, dans tout le territoire délimité par la rivière des Outaouais au sud, dans les cantons Pellissier, Jourdan et Sabourin et dans tout le canton Marias.

Si dans un secteur d'intervention il n'y a pas d'îlots de lichens ou de tourbières, la superficie de l'aire de confinement correspondante (4%) devra être placée dans un autre secteur d'intervention présentant de tels sites, en plus de l'aire de confinement (4%) déjà affectée.

RÔLE DES DIVERS INTERVENANTS

Le tableau qui suit résume dans le temps
le rôle des divers intervenants

INDUSTRIEL FORESTIER

- Fournir au MFO ses plans annuels et quinquennaux à l'intérieur des délais prévus au Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier.
- Respecter l'ensemble du plan d'aménagement par le biais d'une prescription additionnelle au permis d'intervention.
- Fournir, au plan et au rapport annuel d'intervention, les volumes prévus et récoltés pour chaque secteur et sous-secteur de protection de l'habitat.
- Délimiter et conserver les aires de confinement du caribou, telles que définies à la page 10.
- Délimiter, à partir du PAIF et/ou du PQAF, les flots de concentration de lichens avant le début des opérations forestières. Ce marquage devra être effectué à au moins 2 m du sol avec des rubans ou peintures permanents.
- Lorsque les opérations forestières seront prévues à proximité du secteur de protection intégrale du lac en Crochet (9) et du secteur 7, identifier convenablement sur le terrain les limites de ces secteurs lorsque celles-ci ne correspondent pas à des repères naturels.

MINISTÈRE DES FORÊTS

- Fournir au MLCP l'ensemble des programmes d'intervention forestière qui touchent les secteurs de protection et ce, en conformité avec l'entente administrative qui lie le MFO et le MLCP. Ainsi, les volumes pouvant être exploités et ceux ayant été récoltés devront être fournis au MLCP, par secteur et sous-secteur de protection.
- Indiquer, comme prescription additionnelle au permis d'intervention, que la récolte devra s'effectuer en conformité avec le contenu du présent plan d'aménagement.
- Voir à l'application intégrale des mesures prescrites.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

- Vérifier et commenter, s'il y a lieu, les PAIF et les PQAF.
- Valider, d'ici le 1^{er} septembre 1991, les flots de lichens situés dans les aires de coupe prévues au PQAF. Si des différences importantes sont notées entre la carte de référence et les résultats de l'inventaire, Le reste du territoire pourrait aussi faire l'objet d'une validation plus précise à partir de 1992. Les modalités seront alors à développer.

CONCLUSION

Le plan d'aménagement tel que libellé dans ce document représente l'aboutissement d'au-delà de quinze années d'observation et de plus de deux ans de discussions et d'échange entre le MFO et le MLCP en région.

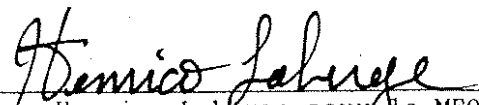
Il constitue une application très concrète de l'engagement que prenait en décembre 1986 le ministre délégué aux Forêts qui consistait à utiliser le milieu forestier dans le respect de l'ensemble des utilisateurs et des ressources qu'il recèle.

Afin d'atteindre cet ultime objectif, le plan d'aménagement du site faunique à caribous au sud de Val-d'Or vient à la fois "cultiver" la forêt pour en tirer un maximum de matière ligneuse de qualité et "éduquer" les peuplements en place pour fournir aux caribous présents un gîte de qualité à court, moyen et long terme. Dans certains secteurs, il permet de conserver des peuplements matures pour répondre aux besoins actuels du caribou.

En conformité avec l'entente administrative prévue entre le MFO et le MLCP paraphée le 29 décembre 1988 et qui visait la conservation de l'habitat du troupeau de caribous de Val-d'Or, les administrateurs régionaux de ces deux ministères acceptent le contenu de ce plan d'aménagement ce 19^e jour de mars 1991 et ce, jusqu'au 31 mars 1994. Toutefois, les modalités de la prochaine entente devront être connues au plus tard le 1^{er} septembre 1993, afin d'être appliquées pour la période débutant le 1^{er} avril 1994.



Jean-Guy Dugré pour le MLCP



Henrico Laberge pour le MFO

TABLEAU I

SECTEUR	SOUS-SECTEUR	SUPERFICIE TOTALE (HA)	SUPERFICIE TOURBIERES (HA)	SUP. FOR. (HA) IMPRODUCTIVE EXCL. TOURBIERES	SUP.
Fréquentation mixte	1 ^A	280 339	280	0 339	
	2	622 512	622	0 512	
	3	6 600 473	3 701	870 192	
Rut et palétres	4 ^B	4 800	4 800	0	
	5	450 413	450	0 413	
	6	827	827	0 623	
	8	13283			
Mise bas	7 ^C	4 200 924	4 200	0 802	
	8 ^{**}	9 925	95	3 655	
Alimentation d'hiver	9 ^D	3 920 414	300	233 902	
	10 ^{***}	1 017	0	435	
TOTAL		32 641	15 275	5 193	

* Basé sur 0,781 m³/ha/an SEPM
 0,128 m³/ha/an PET
 0,058 m³/ha/an PIB + PIR
 0,182 m³/ha/an BOP + BOJ

** Les chevauchements sont appliqués sur les sous-secteurs de rut correspondants

*** Les chevauchements sont appliqués sur les sous-secteurs 3-4-5-8-9

**STOCKS LIGNEUX, SUPERFICIE ET
POSSIBILITÉ FORESTIÈRE PAR SOUS-SECTEUR**

site faunique à caribous au sud de Val-d'Or

Volume

FORESTIÈRE PRODUCTIVE (HA)	VOLUME MOYEN M3/HA PRODUC.	VOLUMES LIGNEUX SUR PIED (M3)			POSSIBILITE FORESTIÈRE (M3/AN)*
		PET	S.E.P.M.	TOTAL	
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
2 029	68	23 000 <i>24580</i>	114 900 <i>92740</i>	137 900 <i>25170 133490</i>	2 330 <i>SEPM 0 PET 0 BOP 2330</i>
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0 <i>58190</i>	0 <i>287350</i>	0 <i>58970 382010</i>	0
6 175	62	91 900 <i>670</i>	290 950 <i>58170</i>	382 850 <i>810 161910</i>	7 095
3 387	78	67 720	197 840	265 560	3 890
582	53	6 180 <i>610</i>	24 660 <i>188900</i>	30 840 <i>78580 328400</i>	670
12 173	67,1	188 800 <i>11115</i>	628 350 <i>392410</i>	817 150 <i>11115</i>	13 985

*1380
410
440
970
250*

- PET : Peuplier faux-tremble
- PIB : Pin blanc
- PIR : Pin rouge
- BOJ : Bouleau jaune
- BOP : Bouleau à papier
- SEPM : Sapin, épinette, pin gris et mélèze

TABLEAU II

Sous-secteur	Superficie du sous-secteur (ha) (excluant les chevauchements)
1	280
2	622
3	6 600
4	1 960
5	---
6	420
7	4 200
8	9 925
9	3 920
10	1 017
Grand total	28 944 ha

SUPERFICIE DES SOUS-SECTEURS
site faunique à caribous au sud de Val-d'Or

Superficie des chevauchements		Superficie totale
sous-secteur	ha	(ha)
---	---	280
---	---	622
---	---	6 600
8	2 840	4 800
8	450	450
8	407	827
---	---	4 200
déjà réparti	---	9 925 13623
---	---	3 920
déjà réparti	---	1 017 9627 ha
		<small>SELON LES MODIFICATIONS DU P.A. 1971-72 130,2 HA ENLEVER 76,3 HA AJOUTÉ</small>
---	3 697 ha	32 641 ha

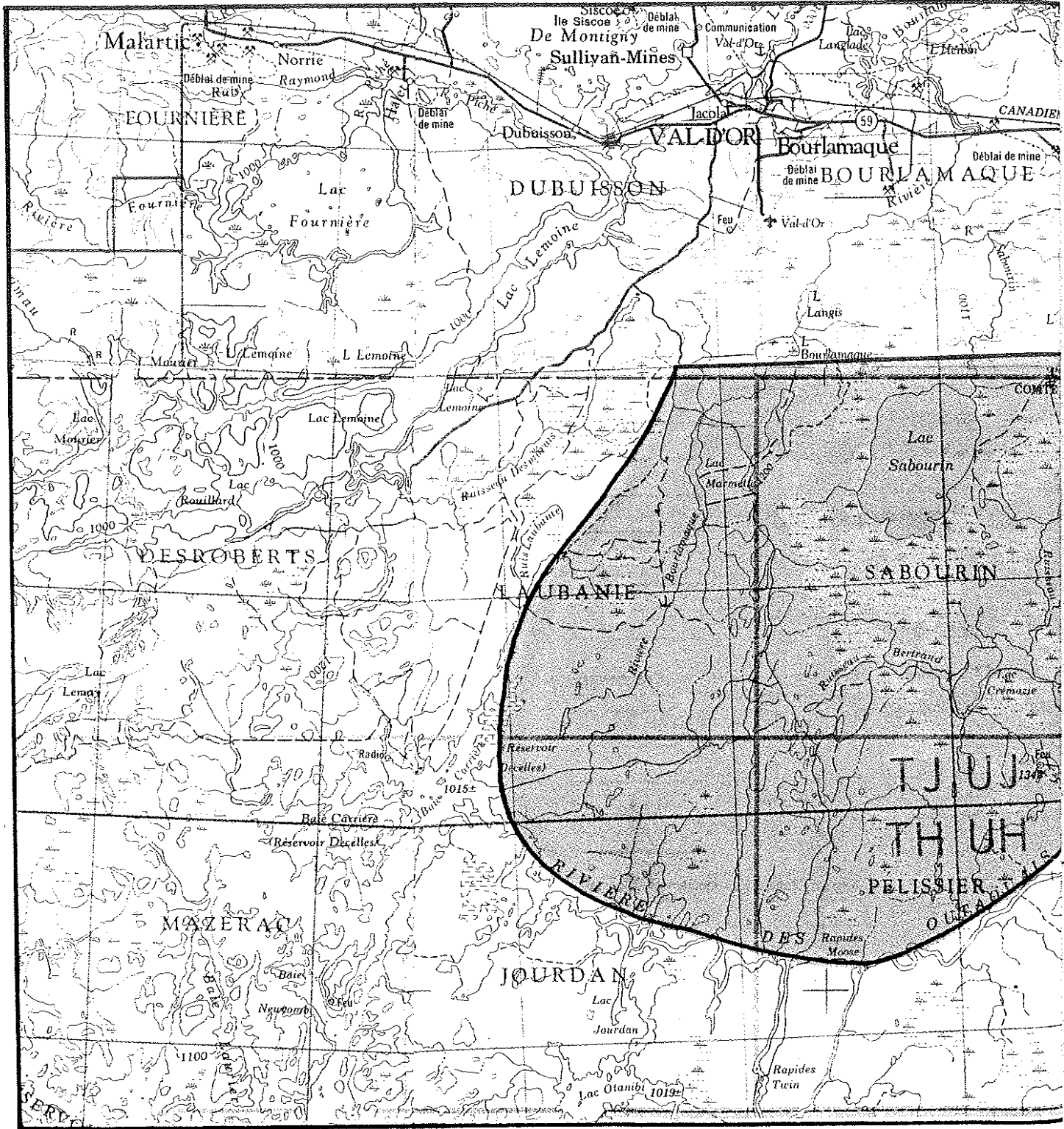
TABLEAU III

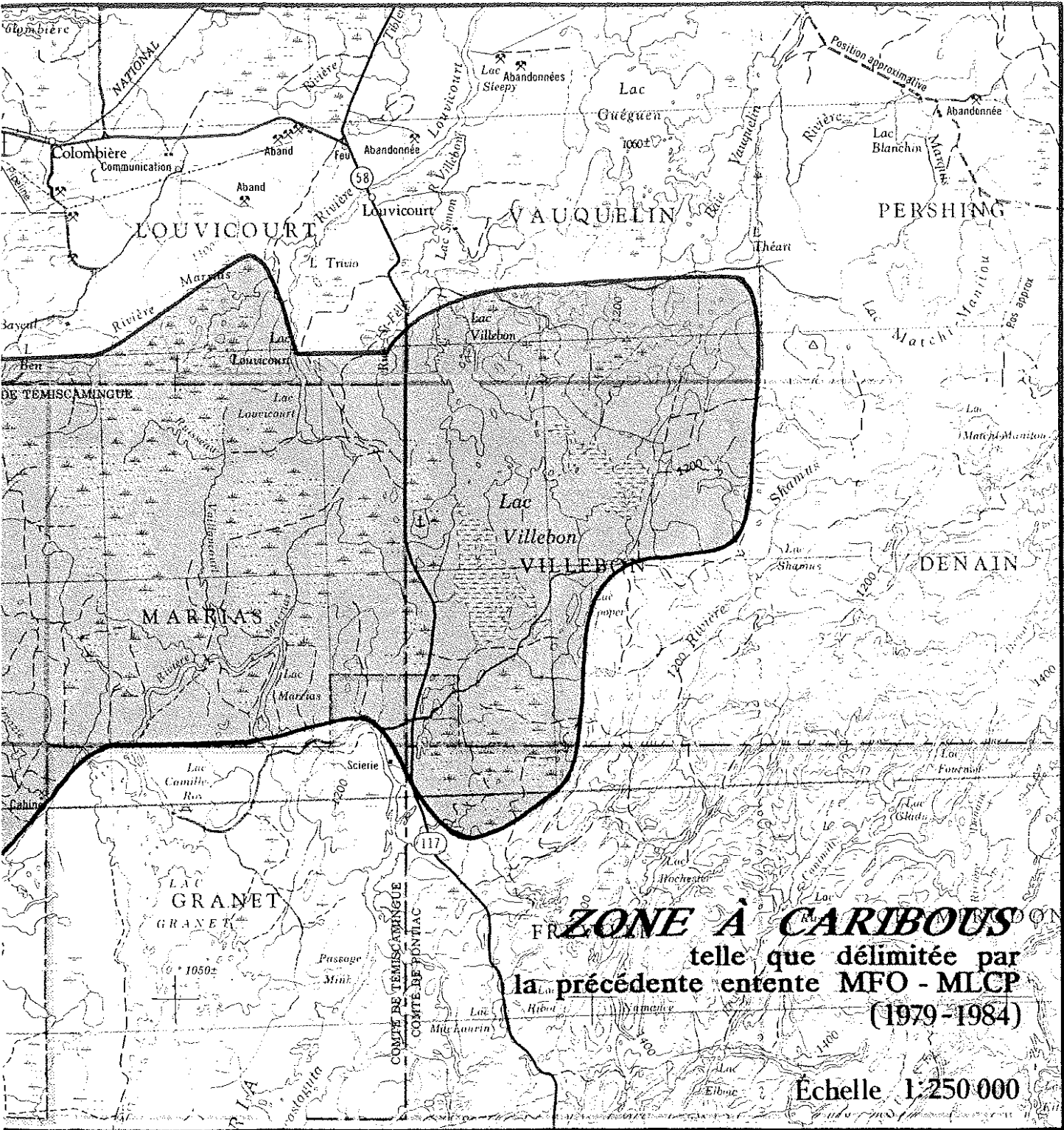
Désignation du secteur	Numéro de sous-secteur (Annexe III)
Fréquentation mixte	1, 2 et 3
Secteur de rut	4, 5 et 6
Secteur de mise bas et de rut	7
Secteur de mise bas	8
Secteur d'alimentation d'hiver	9
	10

SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'INTERVENTION À RESPECTER
site faunique à caribous au sud de Val-d'Or

Modalités à respecter

- Possibilité de récolte d'au plus 11 650 m³ concentrée en une seule année par période de cinq ans à partir du 1^{er} avril 1990.
 - Respecter intégralement les îlots de concentration de lichens identifiés sur la carte de référence et validés par le MLCP.
 - Créer des aires de confinement pour le caribou selon les modalités décrites à la page 10.
-
- Limiter au minimum la voirie forestière permanente
 - Aucune activité forestière industrielle n'est autorisée entre le 20 septembre et le 31 octobre.
 - Respecter intégralement les îlots de concentration de lichens identifiés sur la carte de référence et validés par le MLCP.
 - Créer des aires de confinement pour le caribou selon les modalités décrites à la page 10.
-
- Protection intégrale.
-
- Possibilité de récolte d'au plus 35 475 m³ concentrée en une seule année par période de cinq ans à partir du 1^{er} avril 1990.
 - Aucune activité forestière industrielle n'est autorisée entre le 30 avril et le 15 juin.
 - Respecter intégralement les îlots de concentration de lichens identifiés sur la carte de référence et validés par le MLCP.
 - Créer des aires de confinement pour le caribou selon les modalités décrites à la page 10.
-
- Protection intégrale.
-
- Protéger intégralement les concentrations de lichens préalablement validées et juxtaposer les aires de confinement selon les modalités décrites à la page 10.





*ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE
AUX MODALITÉS D'INTERVENTION
EN MILIEU FORESTIER*

—ENTRE—

LE MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE ci-après désigné MLCP et ici représenté par le sous-ministre, monsieur Pierre Bernier.

—ET—

LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES ci-après désigné MER et ici représenté par le sous-ministre associé aux Forêts, monsieur Gilbert G. Paillé.

ATTENDU que le Guide de modalités d'intervention en milieu forestier, 1986, a fait l'objet d'une entente entre le MER, le MLCP et le MENVIQ.

ATTENDU que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public fait l'accord du MER, du MLCP et du MENVIQ.

ATTENDU que certains items supplémentaires ou inclus dans le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier nécessitent des ententes administratives entre le MER et le MLCP.

LES DEUX PARTIES CONVIENNENT DONC DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 — NATURE DU PROTOCOLE

Le MLCP et le MER s'engagent à mettre en place certaines modalités administratives en vue d'assurer la mise en place et le suivi de ces items supplémentaires ou inclus dans le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.

Les modalités administratives concernées sont relatives aux sujets suivants et sont consignées dans des annexes au présent protocole:

1. La consultation interministérielle concernant les plans quinquennaux d'aménagement forestier et les plans annuels d'intervention.
2. La localisation des îlots protégés dans l'habitat de l'orignal.
3. La conservation de l'habitat du troupeau de caribous de Val-d'Or.
4. L'aménagement des ravages de cerfs de Virginie.
5. Les activités de brûlage pour fins sylvicoles.

ARTICLE 2 — PROGRAMME DE COMMUNICATION

Le MLCP et le MER s'entendent pour élaborer et mettre en place un programme conjoint de communication à l'intention des clientèles des secteurs forestier, faunique et récréatif relativement aux obligations découlant du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

ARTICLE 3 — PROGRAMMES DE RECHERCHE

Le MLCP et le MER conviennent de mener des recherches conjointement pour améliorer les modalités d'intervention en vue d'augmenter l'efficacité des mesures de conservation des habitats fauniques et d'aménagement forestier.

Les orientations prioritaires des programmes de recherche seront convenues conjointement.

ARTICLE 4 — ÉCHANGE D'INFORMATION

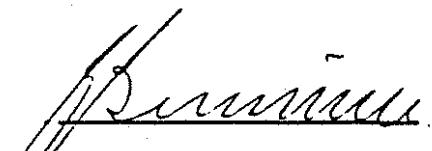
Le MLCP et le MER s'entendent pour échanger l'information disponible sur les dossiers traités, les résultats obtenus, les recherches en cours relativement aux préoccupations traitées au présent protocole, l'évaluation des résultats quant aux mesures de conservation proposées et l'évaluation des moyens mis en oeuvre pour appliquer le protocole.

ARTICLE 5 — RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Rien dans ce protocole ne modifie ni n'altère de quelque façon les responsabilités dévolues au MLCP, notamment en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et au MER, notamment en vertu de la Loi sur les forêts.

Les parties ont signé le 29^e jour du mois de décembre 1988.

Ministère du Loisir,
de la Chasse et de la Pêche



Pierre Bernier, sous-ministre

Ministère de l'Énergie
et des Ressources



Gilbert G. Paillé, sous-ministre associé
aux Forêts

ANNEXE 1

LA CONSULTATION INTERMINISTÉRIELLE CONCERNANT LES PLANS QUINQUENNAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET LES PLANS ANNUELS D'INTERVENTION

1. Le MER s'engage à transmettre au MLCP tous les plans quinquennaux d'aménagement forestier et tous les plans annuels d'intervention dès qu'il les reçoit afin que ce dernier puisse en faire l'examen et formuler des commentaires relativement au respect des différentes modalités rattachées à la protection des sites fauniques et récréatifs.
2. Le MLCP s'engage à retourner au MER ses commentaires concernant le plan quinquennal d'aménagement forestier dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de ce plan.
3. Le MLCP s'engage à retourner au MER ses commentaires concernant le plan annuel d'intervention dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de ce plan présenté au MER pour l'obtention d'un permis d'intervention. Ce délai est de 10 jours ouvrables dans le cas d'une demande de modification à un plan annuel d'intervention.
4. Le MER s'engage à inscrire au permis d'intervention les modifications demandées par le MLCP qui font l'objet d'un accord commun des administrateurs régionaux respectifs et qui sont en conformité avec le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

ANNEXE 2

LA LOCALISATION DES ÎLOTS À PROTÉGER DANS L'HABITAT DE L'ORIGNAL

1. Le MLCP s'engage à confectionner un guide orientant la localisation des îlots de forêt à protéger pour l'orignal tout en respectant les modalités d'intervention convenues avec le MER.
2. Le MLCP s'engage à transmettre au MER, dans les 20 jours ouvrables suivant la réception du plan annuel d'intervention, les modifications à apporter à ce plan concernant la localisation des îlots de forêt à conserver. Ce délai est de 10 jours ouvrables dans le cas d'une demande de modification à un plan annuel d'intervention.
3. Le MER s'engage à inscrire au permis d'intervention les modifications demandées par le MLCP qui font l'objet d'un accord commun des administrateurs régionaux respectifs et qui sont conformes au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

ANNEXE 3

LA CONSERVATION DE L'HABITAT DU TROUPEAU DE CARIBOUS DE VAL-D'OR

1. Les parties conviennent de mettre sur pied un comité régional ayant pour but la concertation entre les interventions forestières et la conservation de l'habitat du troupeau de caribous de Val-d'Or.
2. Le comité sera composé des administrateurs régionaux du MER et du MLCP.
3. Les décisions quant à la forme, la nature et le moment des interventions forestières à réaliser dans les limites de cet îlot de caribous devront faire l'objet de l'accord des deux administrateurs régionaux du MLCP et du MER.

ANNEXE 4

L'AMÉNAGEMENT DES RAVAGES DE CERFS DE VIRGINIE

ATTENDU que l'article 57 du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public établit la règle générale de protection que doit respecter le titulaire d'un permis d'intervention lorsqu'il réalise des activités de récolte dans un ravage de cerfs de Virginie, c'est-à-dire le maintien des composantes végétales servant d'abri et de nourriture à cette espèce animale.

ATTENDU que dans les ravages de cerfs de Virginie, le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier prescrit que les interventions de récolte doivent être faites en adoptant la forme, la période et le calendrier de coupe arrêtés par le MLCP.

ATTENDU que le MLCP a préparé un Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, 1986, ainsi que des plans d'intervention pour certains ravages plus grands que cinq kilomètres carrés et situés en forêt publique, 1988.

LES DEUX PARTIES CONVIENNENT DONC DE CE QUI SUIT:

1. Pour faciliter la tâche des professionnels qui ont à préparer des plans annuels d'intervention, le MLCP s'engage à mettre à la disposition des intervenants forestiers le Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, MLCP, et les plans d'intervention des ravages plus grands que cinq kilomètres carrés situés en forêt publique, qui ont fait l'objet d'un accord entre le MER et le MLCP.

2. Le MER s'engage à donner son approbation aux plans d'aménagement forestier dans les seuls cas où ceux-ci respectent les objectifs définis dans les plans d'intervention des ravages de cerfs de Virginie de plus de cinq kilomètres carrés qui ont fait l'objet d'un accord.
3. Le MER et le MLCP s'engagent à réviser conjointement les plans d'intervention pour les ravages plus grands que cinq kilomètres carrés et situés en forêt publique, MLCP, 1988, sur la base du Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, MLCP, et des activités d'aménagement forestier à réaliser pour atteindre les objectifs de production contenus dans les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
4. Le MER s'engage à exiger du bénéficiaire qu'il adapte son plan annuel d'intervention aux normes générales d'intervention du Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, MLCP, dans le cas des ravages de moins de cinq kilomètres carrés.
5. Dans la mise en application des divers programmes forestiers qu'il dirige, le MER s'engage à prioriser les interventions dans les ravages de cerfs de Virginie en conformité avec les plans d'intervention qui ont fait l'objet d'un accord et le Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie produits par le MLCP.

ANNEXE 5

LES ACTIVITÉS DE BRÛLAGE POUR FINS SYLVICOLES

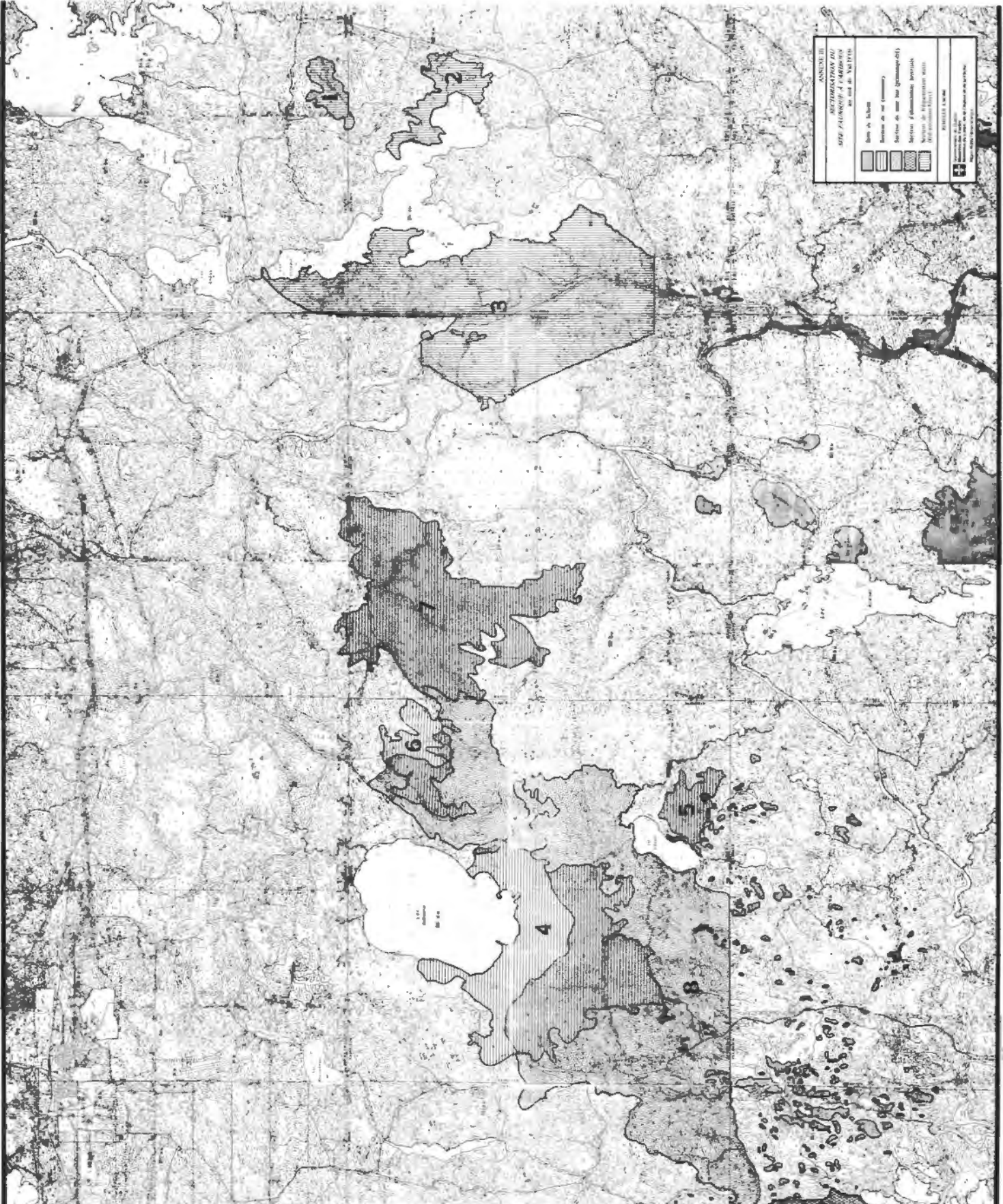
1. Les parties conviennent que le brûlage pour fins sylvicoles sera interdit dans les zones de chasse où la chasse à l'original à l'arme à feu est permise et ce, durant la période correspondant à cette activité pour chaque zone.
2. Les parties conviennent que le brûlage pour fins sylvicoles sera le plus limité possible et ne sera autorisé qu'avec l'accord des administrateurs régionaux du MER et du MLCP dans les zones de chasse où la chasse à l'original à l'arc ou la chasse au cerf de Virginie est permise et ce, durant la période correspondant à cette activité pour chaque zone.



Ministère des Forêts
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Région Abitibi-Témiscamingue

Février 1991



ANNEXE III
 SÉRIE D'ANNEXES DU
 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME
 DE LA REGION DE NANTES

Zone de culture
 Zones de voirie
 Zones de zone d'extension (ZS)
 Zones d'habitat individuel
 Zones d'habitat collectif

1. Zone de culture
 2. Zones de voirie
 3. Zones de zone d'extension (ZS)
 4. Zones d'habitat individuel
 5. Zones d'habitat collectif

1. Zone de culture
 2. Zones de voirie
 3. Zones de zone d'extension (ZS)
 4. Zones d'habitat individuel
 5. Zones d'habitat collectif

ANNEXE I

LES ZONES

N°	NOM	DESCRIPTION	COULEUR	SYMBÔLE
1	Zone de culture
2	Zones de voirie
3	Zones de zone d'extension (ZS)
4	Zones d'habitat individuel
5	Zones d'habitat collectif

ANNEXE II

LES ZONES

N°	NOM	DESCRIPTION	COULEUR	SYMBÔLE
1	Zone de culture
2	Zones de voirie
3	Zones de zone d'extension (ZS)
4	Zones d'habitat individuel
5	Zones d'habitat collectif

ANNEXE III

LES ZONES

N°	NOM	DESCRIPTION	COULEUR	SYMBÔLE
1	Zone de culture
2	Zones de voirie
3	Zones de zone d'extension (ZS)
4	Zones d'habitat individuel
5	Zones d'habitat collectif